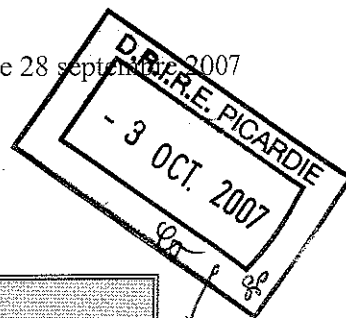


PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction de la Cohésion Sociale
et du Développement Durable

Bureau de l'Environnement
et du Développement Durable

Amiens, le 28 septembre 2007

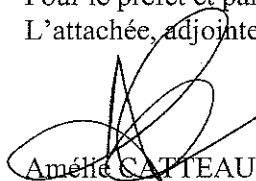


**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte, sur le fondement de l'article 34 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la société Guy Dauphin Environnement (GDE), de sa déclaration du 7 septembre 2007 de reprise d'une installation de tri et préparation de déchets de métaux ferreux et non ferreux, situé sur le territoire de la commune de CORBIE, au lieu-dit « Le Marais d'Etampes », parcelles cadastrées section S n° 100 et 247, précédemment exploité par S.A.R.L. Auto Démolition Picarde.

Pour le préfet et par délégation :
L'attachée, adjointe au chef de bureau,


Amélie CATTEAU

Copie adressée à :

Monsieur le maire de CORBIE
Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie
Madame la directrice régionale de l'environnement
Monsieur l'inspecteur des installations classées
Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme
Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme
Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme
Madame la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques
Madame le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
Monsieur le directeur départemental du travail et de l'emploi
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme
Monsieur le chef du bureau interministériel régional des affaires civiles et économiques de
défense et de la protection civile
L'agence de l'eau Artois Picardie